

Conseil Municipal du 01 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, sous la présidence de Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire.

Membres présents : BOUYER Dominique, DOKTAS Isabelle, CHAIGNEAU Thierry, GOURDON Alain, BÉCOT Marie-Laure, BERTHOMÉ Sylvie, CHAUMET Magaly, CEBSRON Carine, TERRIEN Valérie, GRÉGOIRE Cédric, AUGEREAU Pierre.

Membres absents excusés : BOUCHET Benoît qui a donné procuration à GRÉGOIRE Cédric, BRÉGEON Florence qui a donné procuration à TERRIEN Valérie, ABELARD Maxime qui a donné procuration à CHAIGNEAU Thierry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération

PREND ACTE du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Cholet Agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

Rapports annuels 2022 des services publics de l'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets

PREND ACTE des rapports présentés et n'émet aucune observation

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous.

Chap	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022	DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le CM au titre de l'art. L.1612-1 CGCT 25 % (BP + DM)	Crédits proposés pour le BP 2024
D21	401 099,44	27 827,45	-2579,66	398 519,78	99 629,95	15 000,00 Art. 2184 9 000 Art.2158 3 000 Art.2152 3 000

Des décisions prises par le Maire, à savoir :

Un virement de crédits a été nécessaire pour provisionner une créance :

Chap.68 - article 6817 : + 10 €

Chap.011 - article 61521 : - 10 €